

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

DELEGATION BELGE

**Rapport de la deuxième partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 7 - 11 avril 2014**

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- Prostitution, traite et esclavage moderne en Europe (Résolution 1983)
- La demande de statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de la République kirghize (Résolution 1984)
- La situation et les droits des minorités nationales traditionnelles en Europe (Résolution 1985 et recommandation 2040)
- Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace (Résolution 1986 et recommandation 2041)
- Le droit d'accès à internet (Résolution 1987)
- Débat d'urgence: Développements récents en Ukraine: menaces pour le fonctionnement des institutions démocratiques (Résolution 1988)
- L'accès à la nationalité et la mise en œuvre effective de la Convention européenne sur la nationalité (Résolution 1989 et recommandation 2042)
- Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe (article 9 du Règlement de l'Assemblée) (Résolution 1990)
- Nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme (Résolution 1991 et recommandation 2043)
- La protection des mineurs contre les dérives sectaires (Résolution 1992)
- Un travail décent pour tous (Résolution 1993) (Rapporteur: *le député Roel Deseyn*)
- Les réfugiés et le droit au travail (Résolution 1994)
- Éradiquer la pauvreté des enfants en Europe (Résolution 1995 et recommandation 2044)

* * * * *

Délégation belge à l'Assemblée:

Représentants

M. Daniel Bacquelaine (MR)
M. Philippe Blanchart (PS)
M. Armand De Decker (MR)
M. Patrick De Groote (N-VA)
M. Roel Deseyn (CD&V)
Mme Daphné Dumery (N-VA), Vice-présidente
M. Philippe Mahoux (PS), Président

Suppléants

Mme Cindy Franssen (CD&V)
M. Olivier Henry (PS)
Mme Fatma Pehlivan (sp.a)
Mme Fatiha Saïdi (PS)
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)
Mme Sabine Vermeulen (N-VA)

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Sebastian Kurz, ministre des Affaires étrangères de l'Autriche, Président du Comité des Ministres
- M. Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- M. Heinz Fischer, Président de l'Autriche

* * * * *

Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente

Dans son intervention, *le sénateur Philippe Mahoux* a présenté les principaux points discutés lors de la réunion de la Commission permanente à Paris le 7 mars 2014.

Il s'agit entre autres de l'échange de vues sur l'actualisation des lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée, ainsi que du débat d'actualité sur «la crise politique en Ukraine».

Il a également fait remarquer qu'en ce 7 avril 2014, le monde commémore le 20^e anniversaire du début du génocide au Rwanda. Les droits de l'homme sont universels et la responsabilité de la communauté internationale dans cette tragédie ne peut être oubliée.

* * * * *

Prostitution, traite et esclavage moderne en Europe (Résolution 1983)

La traite des êtres humains est une ignoble violation des droits humains et l'une des activités les plus rentables pour les organisations criminelles à l'échelle mondiale. Elle a lieu à des fins diverses, y compris le travail forcé, la criminalité, le prélèvement d'organes, mais surtout l'exploitation sexuelle.

Même s'il s'agit de phénomènes distincts, la traite et la prostitution sont étroitement liées: en Europe, 84% des victimes de la traite sont destinées à être contraintes à la prostitution.

Comme les deux phénomènes sont étroitement imbriqués, l'Assemblée estime que les lois et les politiques sur la prostitution constituent des outils indispensables de lutte contre la traite.

L'Assemblée constate que la législation et les politiques sur la prostitution varient d'un pays à l'autre en Europe: ils vont de la légalisation à la pénalisation, avec une série de systèmes combinant plus ou moins les deux approches. Elle estime qu'il est difficile de proposer un modèle unique de réglementation de la prostitution qui conviendrait à tous les États membres.

L'Assemblée précise toutefois que la criminalisation de l'achat de services sexuels, basée sur le modèle suédois, apparaît comme l'outil le plus efficace pour lutter contre la traite.

L'Assemblée estime que, quelle que soit l'approche juridique adoptée, la législation sur la prostitution devrait inclure des mesures de réduction des risques visant à contrer les impacts négatifs de la prostitution sur les personnes concernées et à soutenir celles qui souhaitent abandonner le commerce du sexe.

L'Assemblée préconise également de mener des recherches et des collectes de données sur la prostitution et la traite dans tous les États membres du Conseil de l'Europe.

* * * * *

La demande de statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de la République kirghize (Résolution 1984)

L'Assemblée décide d'accorder au Parlement kirghize le statut de Partenaire pour la démocratie, statut octroyé pour la troisième fois depuis sa création en 2009. Le Parlement du Maroc et le Conseil national palestinien ont été les premiers à obtenir ce statut destiné aux parlements des États non membres des régions voisines, souhaitant bénéficier de l'expérience de l'Assemblée en matière de renforcement de la démocratie et débattre de problèmes et enjeux communs.

Pour l'Assemblée, l'obtention de ce statut, constitue un encouragement important à poursuivre le développement de la démocratie, de l'État de droit et de la protection des droits de l'homme au Kirghizstan, seul pays d'Asie centrale à avoir opté pour un système politique fondé sur la démocratie parlementaire. Elle salue la détermination à mettre en œuvre dans le pays de profondes réformes constitutionnelles, institutionnelles, politiques et législatives visant à renforcer la démocratie.

En même temps, l'Assemblée souligne que le Kirghizstan a encore beaucoup de chemin à parcourir vers la démocratie. Elle énonce plusieurs domaines dans lesquels des progrès sont attendus: la consolidation du cadre institutionnel avec séparation des pouvoirs et renforcement du rôle du Parlement, l'organisation d'élections libres et équitables, la lutte contre la corruption, ...

Dans deux ans, l'Assemblée fera le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements politiques contractés par le Parlement de la République kirghize et des réformes institutionnelles et politiques.

* * * * *

La situation et les droits des minorités nationales traditionnelles en Europe (Résolution 1985 et recommandation 2040)

Soulignant l'importance de la stabilité, de la solidarité et de la coexistence pacifique de la multitude de peuples qui vivent en Europe, l'Assemblée appelle à promouvoir le concept de «l'unité par la diversité» au sein des pays et entre eux.

Elle est d'avis que la protection des droits des minorités nationales, dont les minorités nationales traditionnelles, doit rester une priorité politique.

Les minorités nationales traditionnelles peuvent être définies comme des minorités qui vivent sur le même territoire depuis des siècles et possèdent une identité commune. Ces minorités nationales traditionnelles sont considérées comme une sous-catégorie de minorités nationales.

Une protection efficace des droits des minorités nationales traditionnelles peut contribuer à prévenir les conflits, à concrétiser l'idée d'une Europe qui soit la maison de tous et à garantir le respect des principes de dignité, d'égalité et de non-discrimination. Les minorités ne sont pas les seules à bénéficier de cette protection: elle est source de stabilité, de développement économique et de prospérité pour tous.

L'Assemblée estime que le respect des droits des minorités peut être assuré par la protection du droit à l'identité, la protection des langues minoritaires, l'enseignement dans la langue maternelle et la participation effective à la vie économique et publique.

L'Assemblée exhorte les États membres du Conseil de l'Europe, s'ils ne l'ont pas encore fait, à signer et/ou ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberespace (Résolution 1986 et recommandation 2041)

L'Assemblée part du constat que la confiance des usagers d'internet avait été profondément entamée par les récentes révélations sur la surveillance massive à laquelle se livrent des services de renseignement, le piratage, l'extraction de données et le profilage des usagers.

Par conséquent, l'Assemblée appelle à prendre une série de mesures destinées à améliorer la protection des usagers dans le cyberespace, notamment:

- un «plan d'action» des gouvernements européens pour prévenir les violations massives du droit à la vie privée;
- de nouvelles lois pour faire en sorte que les données soient déplacées, stockées, analysées ou interceptées seulement selon des procédures compatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme, qui protège depuis longtemps la vie privée et la correspondance de chacun;
- une initiative à l'échelle mondiale pour renforcer la protection et la sécurité des usagers, réunissant les gouvernements et l'industrie;
- une «mondialisation» accélérée de la gouvernance de l'internet en vue d'assurer la participation de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, sur un pied d'égalité.

Enfin, l'Assemblée invite l'Union internationale des télécommunications à élaborer des normes techniques mondiales sur l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des communications en ligne et mobiles, fondées sur les normes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

* * * * *

Le droit d'accès à internet (Résolution 1987)

L'Assemblée rappelle que le droit à la liberté d'expression est à la fois un droit fondamental en soi et un instrument essentiel à l'exercice d'autres droits fondamentaux, parmi lesquels le droit à l'éducation, le droit de prendre part à la vie culturelle et les droits à la liberté d'association et de réunion. Elle constate qu'internet a révolutionné la manière dont les citoyens interagissent et exercent leur liberté d'expression et d'information ainsi que les droits fondamentaux connexes. L'accès à internet facilite ainsi la réalisation des droits culturels, civils et politiques. Par conséquent, elle souligne l'importance de l'accès à internet dans une société démocratique.

L'Assemblée considère qu'internet, eu égard à son rôle important pour les individus, les groupes et les États dans la société moderne, doit être accessible à tous, sans considération d'âge, de lieu de résidence ou de revenu, et que des efforts accrus sont nécessaires aux niveaux local, régional, national et européen pour garantir l'accès à internet pour tous.

Comme l'accès à internet est essentiel pour l'exercice d'autres droits de l'homme, tels que le droit à la liberté de réunion et le droit au respect de la vie privée et familiale, les États membres doivent reconnaître le droit fondamental à l'accès à internet dans la loi et la pratique. Ils doivent fixer, en s'appuyant sur les normes des Nations Unies et de l'Union européenne, des obligations de service universel auxquelles les prestataires de services devront satisfaire.

L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe devrait coopérer avec les prestataires commerciaux, les gouvernements, l'Union européenne et les Nations Unies pour faire en sorte que l'accès universel à internet devienne une réalité dans toute l'Europe.

Débat d'urgence: Développements récents en Ukraine: menaces pour le fonctionnement des institutions démocratiques (Résolution 1988)

L'Assemblée déplore profondément les événements dramatiques qui se sont produits à Maïdan (Kiev) entre le 18 et le 20 février 2014 et qui ont coûté la vie à plus d'une centaine de manifestants et à 17 policiers. Elle estime que toutes les pertes en vies humaines et toutes les violations des droits de l'homme doivent faire l'objet d'une enquête complète et que leurs auteurs doivent être traduits en justice. Il ne peut y avoir d'impunité en matière de violations des droits de l'homme, quels qu'en aient été les auteurs.

L'Assemblée estime que le nouveau contexte politique découlant des événements intervenus à Maïdan entre le 18 et le 21 février, et le changement de pouvoir qui en a résulté, ont ouvert une fenêtre d'opportunité pour le développement démocratique de l'Ukraine. A cet égard, la réforme constitutionnelle, l'adoption d'un nouveau code électoral unifié et une réforme judiciaire d'envergure devraient constituer la priorité immédiate des autorités ukrainiennes.

L'Assemblée déplore que les changements démocratiques et les développements politiques en Ukraine aient été éclipsés par l'évolution de la situation en Crimée. Elle condamne avec force l'agression militaire russe et l'annexion ultérieure de la Crimée, qui constituent une violation manifeste du droit international.

Elle réaffirme son soutien déterminé à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine et exprime la grande préoccupation que lui cause la mobilisation d'une forte présence militaire russe le long de la frontière avec l'Ukraine, qui aggrave la situation déjà tendue dans le pays.

* * * * *

L'accès à la nationalité et la mise en œuvre effective de la Convention européenne sur la nationalité (Résolution 1989 et recommandation 2042)

L'Assemblée réaffirme l'importance des questions relatives à la nationalité, qui sont étroitement liées aux droits de l'homme et à l'État de droit et représentent par conséquent une priorité pour le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée rappelle que le droit à une nationalité est inscrit dans plusieurs instruments juridiques internationaux et repose sur le principe juste selon lequel nul ne devrait être apatride.

L'Assemblée considère qu'il convient de prévenir et d'éliminer dès que possible l'apatridie, car elle empêche les intéressés de jouir de l'ensemble de leurs droits de l'homme et porte atteinte à leur dignité humaine.

L'Assemblée s'inquiète tout particulièrement du nombre élevé d'apatrides, parmi lesquels figurent des enfants, dans certains États membres, et notamment en Lettonie, en Fédération de Russie, en Estonie, ainsi qu'en Ukraine.

C'est pourquoi, elle demande aux États membres de signer et/ou ratifier et d'appliquer la Convention européenne sur la nationalité ainsi que les conventions des Nations Unies contre l'apatridie.

L'Assemblée invite également les États membres à faciliter l'accès à la nationalité (naturalisation) aux résidents de longue durée, en n'exigeant pas une durée de résidence supérieure à cinq ans. Les conditions de naturalisation ne peuvent pas être discriminatoires pour des motifs de genre, de race, de religion, d'origine ethnique, de langue ou pour d'autres raisons.

Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe (article 9 du Règlement de l'Assemblée) (Résolution 1990)

L'Assemblée déclare que l'annexion de la Crimée par la Russie est clairement contraire au Statut du Conseil de l'Europe et aux engagements pris par la Fédération de Russie lors de son adhésion à l'Organisation en 1996. Elle décide dès lors de suspendre le droit de vote de la délégation russe ainsi que les droits d'être représentée au sein des instances dirigeantes de l'Assemblée et de participer à des missions d'observation des élections. Cette mesure est applicable jusqu'à la fin de la session de 2014.

Dans sa résolution, l'Assemblée affirme que l'occupation militaire du territoire ukrainien, la menace d'une intervention des forces militaires, la reconnaissance du référendum illégal et le rattachement de la Crimée constituent incontestablement une grave violation du droit international.

Cependant, l'Assemblée déclare également que le dialogue politique doit rester la voie privilégiée pour trouver un compromis et qu'il ne faut pas revenir à l'exemple de la guerre froide. C'est pourquoi elle ne prend pas la décision de suspendre les pouvoirs de la délégation russe. Cela rendrait le dialogue politique impossible, puisque l'Assemblée constitue une enceinte adéquate pour continuer à obliger la délégation russe à rendre des comptes sur base des valeurs et des principes du Conseil de l'Europe.

* * * * *

Nécessité de s'occuper d'urgence des nouveaux cas de défaut de coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme (Résolution 1991 et recommandation 2043)

L'Assemblée souligne l'importance de l'obligation faite aux États Parties à la Convention européenne des droits de l'homme de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme à la protection du droit de requête individuelle devant la Cour.

L'Assemblée considère le non-respect des mesures juridiquement contraignantes ordonnées par la Cour, telles que les mesures provisoires indiquées à l'article 39, comme une méconnaissance claire du système européen de protection des droits de l'homme prévu par la Convention européenne des droits de l'homme. Elle invite par conséquent l'ensemble des États Parties à la Convention à respecter ces mesures provisoires et à lui communiquer tous les éléments d'information et de preuve qu'elle leur demande.

L'Assemblée condamne fermement les cas de violations caractérisées, commises par plusieurs États Parties à la Convention, des mesures provisoires indiquées par la Cour, interdisant par exemple l'extradition ou l'expulsion vers des pays où les personnes concernées risqueraient d'être torturées. Elle s'inquiète tout particulièrement du phénomène, récemment observé en Fédération de Russie, de la disparition momentanée de requérants protégés par des mesures provisoires, qui réapparaissent ensuite dans le pays qui avait demandé leur extradition.

L'Assemblée se félicite du fait que la Cour recoure de plus en plus à la présomption de fait et au renversement de la charge de la preuve pour faire face au refus des États Parties de coopérer avec elle, par exemple lorsque les États s'abstiennent de communiquer intégralement et honnêtement à la Cour les informations ou éléments de preuve supplémentaires qu'elle leur demande.

La protection des mineurs contre les dérives sectaires (Résolution 1992)

L'Assemblée rappelle l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur d'une politique de protection des mineurs, qui a résulté en l'adoption d'un certain nombre de conventions dans ce domaine.

L'Assemblée est particulièrement préoccupée par la protection des mineurs, notamment ceux qui appartiennent à des minorités religieuses, y compris les sectes. Elle prône une politique de respect de la liberté de religion ou de croyance et condamne l'intolérance et la discrimination à l'encontre des enfants pour des motifs de religion ou de croyance, en particulier dans le système éducatif.

L'Assemblée est préoccupée chaque fois que des mineurs subissent des abus, quels qu'ils soient. Elle estime qu'il est indispensable que la législation en vigueur soit fermement appliquée, et que cela soit fait dans le contexte du respect des droits des enfants et de leurs parents.

L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à renforcer leurs efforts pour protéger les mineurs, notamment ceux qui appartiennent à des minorités religieuses, y compris les sectes. Elle leur demande entre autres de signer et/ou ratifier les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe sur la protection et le bien-être des enfants s'ils ne l'ont déjà fait.

L'Assemblée invite également les parlements nationaux à instaurer en leur sein des groupes d'études sur la protection des mineurs, en particulier ceux qui appartiennent à des minorités religieuses.

* * * * *

Un travail décent pour tous (Résolution 1993)

L'Assemblée estime que l'accès à l'emploi dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité est primordial pour le bien-être individuel et collectif. Si les législations internationale et européenne obligent les États à protéger le droit au travail et les droits des travailleurs, rendre le travail décent une réalité pour tous reste une bataille ardue.

C'est pourquoi, dans sa résolution, l'Assemblée propose une série de mesures, telles que:

- une plus grande solidarité entre États riches et pauvres pour ancrer les droits humains et les stratégies en faveur du travail décent de façon plus explicite dans le système commercial multilatéral et dans le nouveau cadre qui remplacera après 2015 les Objectifs du millénaire pour le développement;
- ne faire aucune concession sur le plan du respect de la législation en matière de santé et de sécurité au travail et de l'interdiction effective du travail des enfants dans l'ensemble de l'Europe;
- garantir un salaire de subsistance national et des socles nationaux de protection sociale à un niveau adapté aux besoins de chaque pays, ainsi qu'à supprimer les disparités salariales entre les femmes et les hommes;
- œuvrer davantage en faveur de la promotion de l'éthique et de la responsabilité sociale dans l'économie;
- étendre l'adhésion de la Charte sociale du Conseil de l'Europe et redoubler d'efforts pour assurer son application cohérente, parallèlement à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Dans son intervention, *le député Roel Deseyn*, rapporteur pour la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, a souligné vouloir promouvoir, à travers le rapport, le concept de travail décent pour tous. Il rappelle les différentes dimensions sociales du travail décent. Il s'agit, premièrement, de l'accès à l'emploi et, deuxièmement, des conditions de sécurité au travail, aussi bien les conditions physiques que psychologiques, car on ne peut fermer les yeux sur le phénomène grandissant du stress lié au travail.

Les droits sociaux constituent le troisième volet de la notion de travail décent. Afin de garantir les droits sociaux, il faut définir des normes sociales et de grandes orientations. Celles proposées sont claires: nous voulons que les personnes puissent vivre leur vie dans la dignité moyennant rémunération et qu'il y ait un bon équilibre entre travail et vie privée. Un contrat social permet d'avoir plus de flexibilité, mais de manière équilibrée.

L'orateur déclare être partisan du libre-échange, à condition que tout un chacun, partout dans le monde, puisse en tirer profit. C'est pourquoi nous refusons le dumping social. En nous intéressant suffisamment aux conditions de travail ailleurs, dans les pays partenaires de l'Europe, nous pourrions créer un marché mondial sans dumping social.

Le député a déclaré que le rapport s'intéresse également au travail des enfants. Tous les États membres sont invités à signer la Charte sociale européenne. À ce jour, 43 pays l'ont fait, mais seuls 15 pays ont reconnu la procédure des réclamations collectives, ce qui pose problème.

En résumé, la protection des normes en matière de droit du travail n'est pas synonyme de protectionnisme. Au contraire, c'est donner plus d'opportunités au plus grand nombre. La proposition de résolution est pertinente et s'inscrit parfaitement dans le cadre des droits de l'homme et des droits sociaux, qui constituent le «cœur de métier» de l'Assemblée.

* * * * *

Les réfugiés et le droit au travail (Résolution 1994)

Conformément au droit international, il est de pratique courante dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe d'accorder aux réfugiés le droit de travailler et ce même droit s'applique généralement aux demandeurs d'asile au bout d'un laps de temps.

L'accès à l'emploi des demandeurs d'asile et des réfugiés présente des avantages pour les sociétés d'accueil, en ce sens qu'il permet à l'État de réduire ses coûts en matière d'aide sociale et, dans la mesure où l'emploi s'articule avec d'autres domaines d'intégration, favorise la cohésion sociale. Il est également important sur le plan individuel, puisqu'il contribue à restaurer l'estime de soi, qu'il est essentiel à la dignité de l'être humain, qu'il aide à surmonter les traumatismes et favorise l'indépendance financière.

Cependant la marge est grande entre le droit légal des réfugiés à occuper un emploi et la réussite de leur intégration sur le marché du travail des sociétés d'accueil.

L'Assemblée estime que les États doivent veiller à ce que les demandeurs d'asile soient autorisés à travailler si le traitement de leur demande d'asile venait à prendre du retard. Les réfugiés doivent non seulement être légalement autorisés à travailler mais doivent également être en mesure d'exercer ce droit. Pour ce faire, il convient d'éliminer les obstacles juridiques, administratifs et pratiques à leur participation au marché du travail, tels que les restrictions relatives aux permis de travail. Les États doivent en outre promouvoir des programmes d'intégration proposant notamment des cours de langue et une formation sur les modalités d'accès au marché de l'emploi.

Éradiquer la pauvreté des enfants en Europe (Résolution 1995 et recommandation 2043)

L'Assemblée part du constat que trop d'enfants en Europe vivent dans des familles pauvres ou sont exposés au risque de pauvreté et que cette problématique a été accentuée par la crise économique et financière persistante. Dans cette situation, de nombreux enfants sont sous-alimentés, abandonnés par des parents migrants, contraints à travailler ou deviennent victimes de violence ou d'abus. À cause d'un manque d'égalité des chances pour les enfants pauvres, y compris dans l'éducation, la pauvreté des enfants devient un cercle vicieux dont il est difficile d's'échapper. Des stratégies contre la pauvreté des enfants ont été élaborées aux niveaux européen et national, mais ne sont pas entièrement mises en œuvre dans l'actuelle situation de crise.

C'est pourquoi de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe font face au défi de prévenir la marginalisation à long terme de certains groupes de leur population.

L'Assemblée demande aux États membres de veiller à ce que l'éradication de la pauvreté des enfants soit une priorité dans les décisions politiques et budgétaires et de maintenir, même en temps de crise, un niveau de ressources budgétaires adéquat pour les services sociaux destinés aux familles. Elle invite les États membres à s'inspirer des recommandations récentes de l'UE, afin de garantir aux enfants un accès égal à tous les services et ressources dont ils ont besoin, d'aider les familles à sortir du «cycle de pauvreté» et d'assurer une égalité des chances à tous les enfants dès leur plus jeune âge.

L'Assemblée recommande aussi au Comité des Ministres de tenir compte de la question de la pauvreté des enfants dans la mise en œuvre des différentes normes européennes relatives aux droits de l'enfant.

* * * * *